

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES** (M. Davies) : Cela n'est pas respectueux envers l'Orateur. L'honorable député a dit : "Certainement, je retirerai n'importe quoi". C'est manquer de respect envers l'Orateur. L'honorable député a reçu l'ordre de retirer l'expression, et il devrait s'incliner devant la décision de l'Orateur.

M. **FOSTER** : L'honorable ministre a donné à la Chambre un exemple de son inaptitude absolue à faire une déclaration loyale.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES** : L'honorable député n'a pas encore retiré l'expression.

M. **FOSTER** : J'en appelle à l'Orateur. J'ai fait deux déclarations. J'ai dit d'abord : "Je retirerai n'importe quoi", et puis j'ai dit : "Je retire tout".

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES** : Dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité.

M. **FOSTER** : Si M. l'Orateur ne m'approuve pas en cela, je ferai les excuses nécessaires.

M. **ORATEUR** : Je n'ai pas entendu la dernière partie de la déclaration à l'effet qu'il retire le tout. Naturellement, si l'honorable député a dit cela, l'excuse est suffisante.

M. **FOSTER** : J'ai réellement dit cela, et je l'ai dit de bonne foi.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES** : Ce n'est pas là la déclaration complète de l'honorable député. Il a dit qu'il la retirerait dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité, et non parce qu'on lui avait commandé de la retirer.

Sir **CHARLES TUPPER** : Il a dit, en présence de la Chambre : Je la retire.

M. **FOSTER** : Il y a un autre exemple que l'honorable ministre a donné de son inaptitude absolue....

M. **DOMVILLE** : Je crois que cela aussi devrait être retiré.

M. **FOSTER** : Il y a un autre exemple du fait que l'honorable ministre est absolument incapable de répéter exactement ce qu'un honorable député vient de dire à la Chambre. J'ai dit d'abord, en manière de plaisanterie ou sérieusement, comme il plaira à l'honorable ministre : "Je retirerai tout dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité." Et après cela, j'ai dit à M. l'Orateur : "Je retire tout." Je n'ai pas voulu le moins du monde lui manquer de respect. Ce que j'ai voulu dire, c'est que l'interpellation de l'honorable député de Brant (M. Somerville) étant, à mon avis, un subterfuge, et si cela est trop fort, je la retire. Ce que j'ai voulu dire, c'est que cela n'expose pas la question exactement. Ce n'est pas une réponse à la question de principe que de dire que ces hommes n'étaient pas des fonctionnaires dans le temps. Le principe va plus loin que le simple exercice des fonctions. Si vous devez purger le service administratif du pays, en tant que cela est concerné, il vous faut le purger d'une seule manière : il faut que vous établissiez

M. **FOSTER**.

une règle à l'effet que l'esprit de parti ne donnera pas à un homme le droit d'obtenir un emploi, ou de le conserver. Le simple fait qu'un homme n'est pas fonctionnaire ne l'exclut pas de la catégorie des partisans, en tant qu'il s'agit du principe. Cet épisode est une page de notre histoire dont la lecture ne fera pas honneur à la Chambre. Une fois, deux fois, trois fois, nous avons discuté la manifestation de l'esprit de persécution qui apparaît dans la destitution de trois traducteurs, dont l'un n'a rien fait du tout, si ce n'est, après avoir été invité à prendre place sur l'estrade à une assemblée, d'avoir exprimé son opinion d'une façon courtoise et courageuse sans la moindre allusion blessante. Ces trois hommes sont congédiés, et nous avons trois partisans à leurs places ; et nous avons employé des heures et des heures en cette chambre à discuter cette question étroite, soulevée par le fait que l'on persécute des hommes qui n'appartiennent pas au parti dominant, pour en placer d'autres qui persécutent le parti opposé.

Le **PREMIER MINISTRE** : L'honorable député (M. Foster) a, au cours de ses remarques, en deux ou trois occasions, prétendu exposer la politique du gouvernement sur la question actuellement soumise à la Chambre. Il me suffira de dire à mon honorable ami que sur toute cette question, le gouvernement n'a pas de programme et ne s'est, en aucune manière, efforcé d'influencer la décision du comité. Chacun des membres du comité est prêt à rendre témoignage du fait que, lorsqu'ils se sont informés, comme il était assez naturel pour eux de le faire dans les circonstances, pour savoir si le gouvernement avait quelque désir à exprimer, ou quelques règles à poser, on leur a dit, dans chaque cas, que cette question devait être réglée par le comité, que le gouvernement n'avait nul désir d'intervenir, et que c'était une question concernant la discipline de la Chambre. Mais comme membre de cette Chambre, je n'hésite pas à admettre et je suis prêt à dire que j'ai là-dessus des idées bien arrêtées, idées que j'ai exprimées dans une occasion antérieure.

L'honorable député m'a demandé sur quel principe je m'appuie au sujet de cette question. Je m'appuie sur le principe même qui a été proclamé par ses amis en 1888. J'ai dit dans une occasion antérieure, et je répète maintenant que ce n'est pas un plaisir pour moi de voir destituer ces trois traducteurs ; mais s'ils sont destitués, ce n'est pas la faute du parti actuellement au pouvoir : c'est absolument en vertu de la règle établie en 1888—établie alors très injustement, appliquée cette année avec justice—car, en 1888, lorsque trois hommes ont été destitués, il avait été bien entendu que les traducteurs seraient libres de s'occuper de journalisme ou de toute autre besogne, et même de se mêler de politique. Mais dans leur cas, on a établi la règle que les traducteurs, employés temporaires de la Chambre, qui n'étaient pas requis de donner tout leur temps à la besogne de la Chambre, ne devaient pas se mêler de politique. Après cela, tout fonctionnaire de cette catégorie qui s'est mêlé de politique l'a fait à ses risques et péril. Mais l'honorable député (M. Foster) dit que l'inconséquence apparaît dans le fait que si nous congédions des hommes qui sont partisans actifs, nous nommons des hommes qui ont été des partisans actifs. La seule réponse que j'ai à faire, c'est qu'au moment actuel, nous ne nous occupons pas de savoir si les hommes dont la nomination est proposé ont été ou